

## COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CNCCEF

### PRISES DE POSITION ET RECOMMANDATIONS DU 10 DÉCEMBRE 2018

#### « ORGANISATION DE MISSIONS DE PROSPECTION OU DE DÉLÉGATION D'AFFAIRES À L'ÉTRANGER PAR DES CCE »

##### Recommandation 13

Le comité d'éthique considère que les deux cas qui lui ont été soumis, - à savoir la mission de prospection à Téhéran prévue en septembre 2016 et la délégation d'affaires qui a eu lieu en novembre 2018 à Abidjan, toutes deux à l'initiative des CCE -, ont été jugées sur le même critère, à savoir le risque de conflit d'intérêt, par le Cnccef.

La mission de prospection prévue à Téhéran en septembre 2016, à l'initiative du comité des CCE Champagne-Ardenne aurait été organisée et facturée par des sociétés de CCE – ce qui aurait pu représenter un conflit d'intérêt. C'est la raison pour laquelle le Cnccef a déconseillé sa mise en place et que le comité CCE Champagne-Ardenne ne s'est finalement pas impliqué dans cette opération.

En revanche, la délégation d'affaires à Abidjan, également à l'initiative du comité CCE Grand Est et en particulier du comité territorial CCE de Lorraine a été matériellement organisée par un organisme partenaire, à savoir la CCI de Côte d'Ivoire qui a facturé les prestations. Il n'y avait donc pas de risque de conflit d'intérêt et cette manifestation a été approuvée par le Cnccef.

Le comité d'éthique considère que les CCE peuvent être à l'initiative d'une mission de prospection ou d'une délégation d'affaires à l'étranger mais ils doivent confier l'organisation matérielle de l'opération à un partenaire de l'export. Si des CCE interviennent dans cette opération, ils ne pourront pas être rétribués, ce dont le partenaire devra s'assurer.

Recommandation validée à majorité qualifiée.

Pour le comité d'éthique :

Marie-Jeanne Derouin  
Présidente